

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER  
DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du dix octobre deux-mille-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

Présents (11) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :  
CATRIN Francesca, COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (3) :

MMES GEBEL Véronique et HATTENBERGER Rachel et M. FRICK Paul

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (3) :

Mme GEBEL Véronique a donné procuration à M. KLEIN Philippe  
Mme HATTENBERGER Rachel a donné procuration à Mme TELLIER Chantal  
M. FRICK Paul a donné procuration à M. MEYER Frédéric

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2023
2. Agrément du candidat au bail de chasse 2024-2033 et signature de la convention de gré à gré
3. Participation du Maire au 105<sup>e</sup> Congrès des Maires
4. Modification du périmètre du Territoire d'Energie Alsace
5. Rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace
6. Convention de mandat pour l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie
7. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs
8. Rapport annuel 2022 de la communauté de communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
9. Rapport annuel 2022 de la communauté de communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
10. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
11. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2024
12. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 octobre 2023****POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation/appelle les observations suivantes :

**Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**POINT 2 DCM n° 2023-048 – Agrément du candidat au bail de chasse 2024-2033 et signature de la convention de gré à gré**

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a décidé de mettre en location le lot unique communal par convention de gré à gré avec le locataire actuel, l'Association Cynégétique du Forst et a approuvé la convention proposée.

Conformément au cahier des charges arrêté par le Préfet le 26 juin 2023, un dossier complet comportant entre autres la proposition de convention a été transmise au locataire. Celui-ci disposait alors d'un délai de 10 jours à compter de la réception pour faire connaître sa décision d'acceptation ou de refus. Avec son acceptation, le locataire a transmis les pièces telles que mentionnées au cahier des charges.

La commission communale consultative de la chasse (4C) s'est réunie ce jour afin d'examiner le dossier de candidature du locataire. Elle a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Donne** son agrément à la candidature de l'Association Cynégétique du Forst
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré entre la commune et l'Association Cynégétique du Forst, représentée par son Président Monsieur Pierre WENGER, ainsi que tous les documents en rapport avec la présente délibération

**POINT 3 DCM n° 2023-049 – Participation du Maire au 105<sup>e</sup> Congrès des Maires**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite prendre part au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 20 au 23 novembre prochain à Paris.

Monsieur le Maire étant Vice-Président de l'association des Maires du Haut-Rhin, les frais d'inscription ainsi qu'une partie des frais d'hébergements sont pris en charge par celle-ci.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le remboursement des frais de missions dont peuvent bénéficier les élus, il convient de prendre une délibération concernant la prise en charge des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

**Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à 09 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 octobre 2023**

- **MANDATE** Monsieur le Maire Gilles FREMIOT pour participer au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2023, Porte de Versailles à PARIS ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge pour le Maire les frais de missions (solde hébergement) liés à l'exécution de ce mandat spécial. Ces frais d'un montant prévisionnel de 174 € seront payés sur production de justificatif.

**POINT 4 DCM n° 2023-050 – Modification du périmètre du Territoire d'Energie Alsace – Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 16 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- **DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

### **POINT 5 DCM n° 2023-051 – Rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du syndicat Territoire d'Energie Alsace de présenter pour l'année 2022 son rapport d'activité ainsi que son compte unique financier.

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance.

De plus, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la vidéo résumant l'action du syndicat pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2022 qui lui a été soumis par le Président du Territoire d'Energie Alsace, sans observation particulière.

*Arrivée de M. Olivier KAMMERER*

### **POINT 6 DCM n° 2023-052 – Convention de mandat pour l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie**

Madame Chantal TELLIER, Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs (SIAEP) prend la parole et informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable demande au SIAEP de Heimsbrunn et environs de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la méthode d'enregistrement d'achat des poteaux d'incendie pour les communes membres.

Afin de pouvoir modifier cette pratique, il convient de signer une convention de mandat entre la commune et le SIAEP de Heimsbrunn et environs, la commune étant propriétaire des poteaux d'incendie.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le modèle de convention proposé par le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 octobre 2023****CONVENTION DE MANDAT****L'ACQUISITION, LA MISE EN PLACE, LES REPARATIONS ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

Entre les soussignés -

Commune de HEIDWILLER Maître de l'ouvrage représenté par M. Gilles FREMIOT, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ....., d'une part,

SIAEP Heimsbrunn et environs, Mandataire, représenté par M. Georges HEIM Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 septembre 2020 d'autre part.

Préambule : Dès lors qu'une collectivité locale sera partie à la présente convention, sa signature devra avoir été précédée d'une délibération désignant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention. Cette délibération est soumise au contrôle de légalité. Dans le cas où la collectivité locale est maître de l'ouvrage, cette délibération préalable (ou une autre antérieure) doit en outre définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER. OBJET**

Par délibération en date du ....., le maître d'ouvrage a décidé de l'acquisition, du renouvellement, des réparations ou de l'entretien des poteaux d'incendie de la Commune conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de l'ordonnance du 19 juin 2004 de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

**ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE**

Le programme est l'acquisition, le renouvellement, la réparation ou l'entretien de poteaux d'incendie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée pour 1 an et modifiable chaque année par avenant dans la limite de 3 ans après la signature de cette convention

Cette enveloppe s'élève à 25 000 € TTC maximum.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 12 ci-après. Article 2.1.

La passation de la convention de mandat suppose, conformément à l'ordonnance du 19 juin 2004, que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis préalablement par le maître d'ouvrage. Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre maître d'ouvrage et mandataire, le premier s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle. C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications.

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage dès lors de la mise en service de l'ouvrage

**ARTICLE 3. FINANCEMENT**

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon un devis préalablement visé et accordé par lui-même

Le mandataire après réception des travaux effectuera le paiement de la facture en TTC

Ensuite le mandataire émettra un titre de recette pour la facturation auprès du maître d'ouvrage du montant de la facture TTC de l'entreprise.

Le maître d'ouvrage effectuera les démarches pour la récupération de la TVA.

**ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE**

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. Georges HEIM, Président qui sera le seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention. Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage. En règle générale, la personne habilitée à engager la responsabilité du mandataire sera, pour une collectivité locale, son représentant légal et, pour l'État, une personne désignée dans les mêmes conditions que la personne responsable du marché au sens du Code des marchés publics.

**ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
3. Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
4. Réception des travaux,

**ARTICLE 6. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**ARTICLE 7. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant au livre du Code des marchés publics.

**ARTICLE 8. MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE**

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

**ARTICLE 9. Durée de la convention.**

La présente convention prendra fin 3 ans après la signature de la convention

**ARTICLE 10. ASSURANCES**

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

**ARTICLE 11. CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

**ARTICLE 12. LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Illfurth, le .....

Le Président

Georges HEIM

Le Maire

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 octobre 2023****POINT 7 DCM n° 2023-053 – Rapport d’activité 2022 du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs**

En l’application de l’article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal TELLIER prend la parole pour présenter à l’assemblée le rapport annuel établi par le SIAEP de Heimsbrunn et environs, sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable. Ce document a été transmis à l’ensemble des membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** du rapport de l’exercice 2022 qui lui a été soumis par le Président du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs, sans observation particulière.

**POINT 8 DCM n° 2023-054 – Rapport annuel 2022 de la communauté de communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement**

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l’exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice. Ce document a été transmis à l’ensemble des membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement.

**POINT 9 DCM n° 2023-055 – Rapport annuel 2022 de la communauté de communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets**

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l’exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice. Ce document a été transmis à l’ensemble des membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 octobre 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

**POINT 10 DCM n° 2023-056 – Rapport annuel 2022 de la communauté de communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce document a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**POINT 11 DCM n° 2023-057 – Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2024**

Monsieur Frédéric Meyer prend la parole pour présenter l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2023/2024. La commission Forêt s'est réunie le 11 octobre dernier et a étudié la proposition de l'ONF suivante :

Programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions de coupes :

- Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n° 11 (52 m3), 18 (41 m3), 3 (91 m3), chablis (30m3) et 7 (27 m3)
- Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de : 214 m3 de coupes à façonner et 27 m3 de coupes en vente sur pied.
- Recette brute prévisionnelle : 11'500.- € HT.
- Frais totaux d'exploitation HT (abattage, façonnage, débardage, honoraires ONF et assistance à la gestion) : 8'257.- € HT.
- Bilan net prévisionnel : 3'493.- € HT.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 octobre 2023**Programme des travaux patrimoniaux :

- Entretien de périmètres des parcelle 9
- Maintenanances des cloisonnements d'exploitation des parcelles 2 et 8
- Entretien de chemins et fossés (fauchage)
- Budget prévisionnel : 1'410.- € HT.

Proposition de la Commission Forêt :

La Commission Forêt propose de réaliser pour l'exercice 2023/2024 le programme proposé par l'ONF.

Il sera prévu de façonner un maximum de 40 stères de bois de chauffage en stères.

La commission propose de suivre les propositions de l'ONF concernant la revalorisation de la taxe d'affouage, soit :

- 65 € TTC / stère de feuillus divers (maximum 6 stères par foyer).
- 65 € TTC / m3 de BIL (maximum de 20 m3 par foyer).

**Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le programme de travaux d'exploitation proposé par les Services de l'ONF en forêt communale de Heidwiller pour l'exercice 2023/2024 ;
- **Approuve** l'état prévisionnel des coupes pour un volume estimatif de 214 m3, pour une recette estimée à 11'500 € HT et une dépense de 8'257.- € HT.
- **Approuve** l'état d'assiette des coupes à marteler en forêt communale de Heidwiller proposé par les services de l'ONF pour l'exercice 2025 : Parcelles 2 et 8.
- **Fixe** la taxe d'affouage à 65 € TTC le stère de feuillus divers (maximum 6 stères par foyer) et 65 € TTC / m3 de BIL (maximum de 20 m3 par foyer).
- **Approuve** les crédits correspondants à la partie du programme pour les travaux d'exploitation : 1'410 € HT

**POINT 12 – Divers**- Manifestations :

- Décorations de Noël du village : mercredi 15 novembre 2023

Tous les membres du conseil municipal sont les bienvenus pour aider à la décoration du village le mercredi 15 novembre, ceux qui le souhaitent peuvent déjà s'annoncer, les autres peuvent se manifester auprès de Véronique.

- Soirée soupes : vendredi 24 novembre 2023

A vos fourneaux pour confectionner vos meilleures soupes pour cette soirée !

- Repas de aînés : mercredi 06 décembre 2023

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 16 octobre 2023****- Travaux de voirie :**

Des travaux de réparation de l'enrobé sont prévus avant l'hiver dans les rues d'Aspach, du Château, des Vergers, du Vignoble de Tagolsheim

**- Travaux sur les bâtiments communaux :**

- Les travaux de réhabilitation du Presbytère et de la Maison de Association avancent bien et une réunion de démarrage des travaux de transformation de l'ancien dépôt des sapeurs-pompiers en MAM est prévue lundi prochain
- Fissure de l'Eglise : le menuisier a établi son devis de dépose des éléments en bois, à rajouter au montant du devis des travaux de consolidation du bâtiment. Il faut maintenant envoyer des demandes de subventions avant de concrétiser le projet.

- Site internet : Le nouveau site internet de la commune est maintenant totalement opérationnel, le PV de réception sera signé ces prochains jours.

*Prochaine réunion : 11 décembre à 20h15*

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

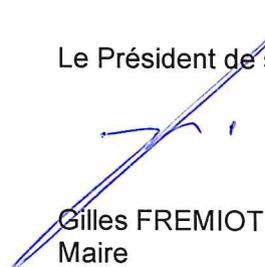
PV du CM du 16 octobre 2023

**Liste des délibérations prises  
lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023  
de la COMMUNE de HEIDWILLER**

| Délibération<br>numéro | Objet de la délibération  |
|------------------------|---|
| 2023-048               | Agrément du candidat au bail de chasse 2024-2033 et signature de la convention de gré à gré   |
| 2023-049               | Participation du Maire au 105 <sup>e</sup> Congrès des Maire  |
| 2023-050               | Modification du périmètre du Territoire d'Energie Alsace  |
| 2023-051               | Rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace  |
| 2023-052               | Convention de mandat pour l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie                              |
| 2023-053               | Rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs                                     |
| 2023-054               | Rapport annuel 2022 de la communauté de communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement                      |
| 2023-055               | Rapport annuel 2022 de la communauté de communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets |
| 2023-056               | Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable  |
| 2023-057               | Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2024  |

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2023.

Le Président de séance,



Gilles FREMIOT  
Maire

Le secrétaire de séance,



Philippe KLEIN  
Adjoint au Maire

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

